AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Site Web www.au.int

SC38648 – 165/2/24

CONSEIL EXECUTIF
Trente-huitième (38ème) session ordinaire
Vidéoconférence
3-4 février 2021
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1270(XXXVIII)
Original : anglais

RAPPORT DE LA SESSION CONJOINTE DU COMITE MINISTERIEL SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS ET DU COMITE DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET DES CONTRIBUTIONS ET COMITE DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES

I. INTRODUCTION

1. La Séance conjointe du Comité ministériel sur le Barème des contributions statutaires et des contributions et le Comité des quinze ministres des Finances (F15) s'est réunie virtuellement, le 2 février 2021 en marge de la 38e session ordinaire du Conseil exécutif pour délibérer sur les questions relatives aux contributions au budget de l'Union et au Fonds pour la paix. La réunion était présidée par le Ministre des Affaires étrangères de l'Ouganda, l'honorable Sam Kutesa. Dix États membres et 13 membres du F15 ont participé à la réunion, comme suit :

II. PARTICIPATION

<u>États membres</u>

1. Algérie
2. Angola
3. Botswana
4. Égypte
5. Ghana
6. Kenya
7. Maurice
8. Nigeria
9. Afrique du Sud
10. Ouganda

<u>F15</u>

1. Algérie
2. Botswana
3. Cameroun
4. Cote d'Ivoire
5. Égypte
6. Éthiopie
7. Ghana
8. Kenya
9. Maroc
10. Namibie
11. Nigeria
12. Rwanda
13. Afrique du Sud

III. MOT D'OUVERTURE

2. Le président, l'Honorable Sam Kutesa, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Dans ses remarques, il a rappelé aux participants la noble tâche qui leur était assignée, à savoir, entre autres, recevoir un rapport sur l'état des contributions pour 2020, examiner et étudier les plans de paiement pour l'apurement des arriérés, et recommander au Conseil exécutif les pays proposés pour le placement sous diverses sanctions pour non-paiement de la cotisation financière à l'Union. Il s'agissait en outre de délibérer sur les objectifs révisés pour atteindre l'autofinancement de l'Union.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour suivant a été soumis aux participants de la réunion :

a) Examen du rapport sur l'état des contributions pour 2020 et des sanctions en cas de non-paiement des contributions

b) Examen des plans de paiement proposés pour les États membres ayant des difficultés à s'acquitter de leurs contributions

c) Discussion sur les objectifs révisés de Johannesburg

4. L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

V. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS POUR 2020.

5. La Commission a présenté le rapport au Comité. Il a été rapporté que sur les 246 959 713 dollars EU qui ont été mis en recouvrement auprès des États membres, un montant de 220 990 881 dollars EU a été collecté, soit 89 %, ce qui représente une amélioration par rapport aux 79 % de 2019. La réunion a également été informée qu'eSwatini, Cabo Verde, les Comores et la République centrafricaine se sont acquittés de leurs contributions et ont apuré tous les arriérés au jour de la réunion. En tant que tels, ils ne sont plus soumis à des sanctions.

6. Des arriérés d'un montant de 68 637 507 dollars EU ont été collectés, ce qui représente 53 % des montants en souffrance.

7. Il a également été signalé qu'une collecte destinée à alimenter le Fonds pour la paix en 2020 s'élevait à 30 255 34 USD sur les 51,25 millions dollars EU mis en recouvrement auprès des États membres, soit 59 % du montant prévu.

Commentaires de la Séance conjointe

8. Après la présentation, la Séance conjointe a fait des commentaires sur le rapport. Leurs interventions ont également porté sur d'autres sujets connexes à l'ordre du jour, notamment sur les objectifs révisés de Johannesburg ainsi que sur les projets de décision :

i) La Séance conjointe a voulu connaître le fondement d'une requête du Soudan qui demandait une révision à la baisse de son barème de contributions. Il a également averti le Comité de ne pas examiner de telles demandes, car cela permettrait à d'autres pays d'en faire autant.

ii) L'Égypte a réaffirmé son engagement en faveur du Fonds pour la paix mais a réitéré ses réserves sur ces questions, car la décision 605 de la Conférence, qui demandait une répartition égale entre les régions, n'a pas été respectée.

iii) Proposition d'amendement sur le paragraphe 11 du projet de décision du Conseil exécutif pour inclure « ..... et les réserves formulées à ce sujet ».

iv) a fait observer que l'addition des chiffres aux paragraphes 4 et 5 ne donne pas le nombre total de 55 États membres.

v) a informé la réunion qu'il allait être difficile de revoir à la baisse le barème des contributions statutaires du Soudan à ce stade. Il a alors été proposé d'attendre le prochain Barème des contributions statutaires afin de permettre au Soudan d'agir. En attendant, la Commission a été invitée à prendre contact avec le Soudan en vue de convenir d'un plan de paiement pour le règlement des arriérés.

vi) a proposé que la Commission prenne contact avec les Comores et la République centrafricaine pour convenir d'un plan de paiement.

vii) a fait observer que le paragraphe 4 de la décision du Conseil exécutif pouvait avoir fait référence par erreur à un paiement anticipé en 2022 au lieu de 2021.

viii) a rappelé à la Commission de mettre à jour le paragraphe 6 en fonction des nouveaux paiements confirmés par la Commission.

ix) a informé la réunion que l'octroi au Président de la Commission d'un mandat provisoire pour lever les sanctions à l'encontre des États membres qui remplissent toutes les conditions pour se soustraire aux sanctions constituait une violation des règles existantes. Elle a rappelé aux participants de la réunion que l'article 35 sur les sanctions est clair sur le seuil de levée des sanctions - 30 jours avant la réunion du Conseil exécutif.

x) a demandé instamment à la Commission de mettre en place des dispositions pour l'interprétation et la mise en œuvre des réserves, car celles-ci ne sont pas prévues par les documents juridiques de l'UA.

xi) a fait observer que le pouvoir de la Conférence ne peut être délégué au Président de la Commission pour lever les sanctions en son nom.

xii) a félicité les États membres pour avoir honoré les contributions au budget de l'UA et au Fonds pour la paix.

xiii) a proposé que la Commission s'engage à fond avec les pays sous sanctions afin de trouver d'autres moyens et éventuellement d'accorder l'amnistie face aux défis incalculables auxquels ces pays sont confrontés.

xiv) a donné à la Commission les moyens de s'engager avec les pays du Nord et de trouver un mode de paiement pragmatique au fonds au Fonds pour la paix.

xv) a proposé de reformuler le paragraphe 16 du rapport de la réunion des experts afin qu'il soit clair sur les pays qui ont émis des réserves.

xvi) a fait remarquer que le Cameroun, bien que s'étant acquitté de ses obligations, ne figurait pas encore sur la liste des pays ayant versé leurs contributions.

xvii) a souligné que le paragraphe 10 de la décision du Conseil exécutif devrait commencer par rappeler la décision 605 de Kigali afin de mettre en perspective la question de la contribution au Fonds pour la paix.

xviii) a proposé, tout en rappelant la décision 605 de la Conférence, qu'il soit également nécessaire de rappeler la décision 734.

xix) a souhaité connaître la base sur laquelle il est suggéré de prolonger de quatre ans la réalisation des objectifs de Johannesburg.

xx) a proposé de prolonger de huit ans la période de réalisation des objectifs de Johannesburg afin que les États membres aient tout le temps nécessaire pour se remettre des chocs économiques causés par la pandémie de Covid.

Résponses de la Commission

i) La Commission a expliqué le cas du Soudan par un malentendu. L'affaire remonte à l'époque où le Soudan a été divisé en deux pays et où la Conférence a permis que les deux pays soient mis en recouvrement à hauteur de 2 % à titre de compensation pour la perte de revenus subie par le Soudan du Sud. Mais après 2012, lorsque le nouveau Barème des contributions statutaires a été mis en place, qui appliquait des données économiques révisées pour le Soudan après la scission, le Barème des contributions statutaires généré par la suite tenait compte des nouvelles données et que le Barème des contributions statutaires approprié pour le Soudan était calculé en conséquence.

ii) Elle a pris note des observations formulées et a promis d'apporter les corrections appropriées.

iii) En ce qui concerne le seuil de paiement pour éviter les sanctions, il a été précisé qu'en raison des difficultés rencontrées par les États membres, la Commission a pris des cas exceptionnels et a autorisé les paiements retardés permettant aux États membres de se soustraire aux sanctions.

iv) Les participants à la réunion ont convenu que la levée des sanctions par le président de la Commission doit être provisoire et conforme au Règlement intérieur de la Conférence.

v) La Commission a confirmé que le paragraphe 7 sera annulé dans le projet de décision du Conseil exécutif.

vi) Elle a décidé qu'une prolongation de quatre ans de la réalisation des objectifs de Johannesburg est plus appropriée et qu'elle peut être revue après sa mise en œuvre.

VI. RECOMMANDATIONS

9. La Séance conjointe a approuvé avec des amendements le rapport du Comité ministériel sur le Barème des contributions statutaires et des contributions (au niveau des ambassadeurs).

10. Elle a félicité les États membres pour avoir contribué à hauteur de 89 % des fonds qui leur sont attribués (220 990 881 USD) en 2020 au budget ordinaire de l'Union.

11. Elle a exhorté les États membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions à le faire en exécution de leurs obligations financières envers l'Union.

12. Elle a recommandé au Conseil exécutif de lever avec effet immédiat les sanctions précédemment imposées à la République du Nigeria, à la République de Guinée équatoriale, à la République du Mozambique, à la République de Mauritanie, à la République de Djibouti, à la République de Gambie, à la République tunisienne, la République du Niger, la République de Tanzanie, la République de Guinée-Bissau, la République de Sao Tomé-et-Principe, la République du Bénin, la République du Cameroun, la République du Sénégal, la République du Cabo Verde, la République d'eSwatini, la République des Comores ainsi que la République centrafricaine.

13. Elle a félicité la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi d'avoir accepté avec la Commission de satisfaire à l'obligation de présenter les plans de paiement pour apurer les arriérés dans les meilleurs délais, dans les quatre (4) ans suivant l'adoption de la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV).

14. Elle a pris note de la demande de la République du Soudan concernant la nécessité de revoir sa contribution statutaire et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du Barème des contributions statutaires actuelles afin de convenir d'un plan de paiement permettant d'apurer les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la présente décision.

15. Elle a chargé la Commission de poursuivre les consultations bilatérales avec 6 pays de la région Nord qui ont émis des réserves sur l'utilisation du Barème des contributions statutaires au budget ordinaire en vue de parvenir à un mécanisme approprié d’évaluation du Fonds pour la paix tant que cela n'affecte pas le consensus déjà convenu sur la question et conformément à leurs réserves.

16. Elle a convenu de :

a) maintenir les objectifs fixés dans la décision Assembly/AU/Dec.578(XXV), à savoir :

i. 100 % du budget de fonctionnement de l'Union ;
ii. 75 % du budget de programme de l'Union ;
iii. 25% du budget des opérations de soutien à la paix de l'Union

b) Prolonger de quatre années supplémentaires, jusqu'en 2025, la période prévue pour atteindre les objectifs.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2021-02-04

Report of the Joint Sitting of the Ministerial Committee on Scale of Assessment and Contributions and the Committee of Fifteen Ministers of Finance (F15)

African Union

DCMP

https://archives.au.int/handle/123456789/9507

Downloaded from African Union Common Repository